



Montréal, le 27 août 2026

Christine Fréchette, Coalition Avenir Québec

Par e-mail : premiereministre@quebec.ca

Paul St-Pierre Plamondon, Parti québécois

Par e-mail : chef.pspp@assnat.qc.ca

Ruba Ghazal et Sol Zanetti, Québec solidaire

Par e-mail : Ruba.Ghazal.MERC@assnat.qc.ca et Sol.Zanetti.JELE@assnat.qc.ca

Charles Milliard, Parti libéral du Québec

Par e-mail : info@charlesmilliard.org

Éric Duhaime, Parti conservateur du Québec

Par e-mail : eric@ericduhaime.quebec

Objet : Questions concernant l'engagement de votre parti envers les droits et libertés fondamentaux

Cher.ères chef.fes de parti,

Les Québécois.es méritent que leur prochain gouvernement protège et respecte leurs droits et libertés fondamentaux. En ce premier jour de campagne électorale, nous vous écrivons pour vous inviter à prendre des engagements clairs relativement à cinq enjeux sociétaux urgents au Québec.

L'Association canadienne des libertés civiles (« ACLC ») est une organisation non gouvernementale nationale, indépendante et non-partisane fondée en 1964. Notre mandat est de défendre et de promouvoir les libertés civiles, les droits de la personne et les libertés démocratiques de tout le monde au Canada.

Nous vous invitons à prendre connaissance des questions ci-bas et à nous répondre d'ici au **10 septembre prochain**. Nous joignons également une note d'information fournissant des renseignements supplémentaires au sujet des enjeux que nous avons identifiés.



1. Limiter le recours à la clause dérogatoire

Si votre parti forme le prochain gouvernement, vous engagez-vous à ne pas invoquer la clause dérogatoire? Subsidairement, vous engagez-vous à présenter un projet de loi limitant l'utilisation de cette clause à des circonstances véritablement exceptionnelles ?

2. Adopter une vision de la laïcité de l'État respectueuse des droits fondamentaux

Si votre parti forme le prochain gouvernement, vous engagez-vous à adopter une approche de la laïcité de l'État qui soit pluraliste et respectueuse des droits, et à abroger les textes législatifs initialement désignés comme projets de loi [21](#), [94](#) et [9](#) ?

3. Lutter contre le profilage racial et la discrimination systémique dans les services de police

Si votre parti forme le prochain gouvernement, vous engagez-vous à mettre en place une commission d'enquête publique sur le racisme systémique au sein des forces de l'ordre, tout en interdisant la pratique discriminatoire des interpellations policières ?

4. Remédier à la crise du logement grâce à des solutions ancrées dans la dignité

Si votre parti forme le prochain gouvernement, vous engagez-vous à lutter contre l'itinérance en adoptant une approche fondée sur les droits de la personne et la dignité, en investissant dans des logements abordables et accessibles et en vous abstenant de démanteler des campements de personnes en situation d'itinérance en l'absence de solutions de relogement adéquates et répondant aux besoins ?

5. Légiférer sur l'adoption et l'utilisation de technologies d'intelligence artificielle et de surveillance par les forces de l'ordre

Si votre parti forme le prochain gouvernement, vous engagez-vous à légiférer sur l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle et de surveillance par les forces de l'ordre en exigeant des consultations en amont, une transparence continue et la mise en place de mécanismes de contrôle indépendants ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette lettre.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations les plus distinguées,

Howard Sapers

Howard Sapers
Directeur général
Association canadienne des libertés civiles

ABU

Anaïs Bussièrès McNicoll
Porte-parole Québec
Association canadienne des libertés civiles

ANNEXE – FICHE D'INFORMATION

1. Limiter le recours à la clause dérogatoire

Vivre dans une démocratie moderne ne veut pas uniquement dire aller voter à chaque quatre ans. Cela implique également d'évoluer dans une société où l'État respecte les droits et libertés fondamentaux de toute la population. La clause dérogatoire¹ contrevient à cet idéal, puisqu'elle permet à une assemblée législative de passer temporairement outre à certains de ces droits sans avoir à justifier le caractère raisonnable de sa démarche devant les tribunaux. Cette clause rend donc les Québécois.es – particulièrement ceux et celles qui appartiennent à un groupe ne disposant pas d'un poids électoral significatif – extrêmement vulnérables face aux priorités politiques du gouvernement de l'heure.

Ces dernières années, le gouvernement du Québec a eu recours à la clause dérogatoire à plusieurs reprises, principalement dans le cadre de lois touchant les droits des minorités religieuses. Le recours répété à cette clause pour tenter de soustraire des lois à l'examen des tribunaux n'est pas anodin. En plus de causer des préjudices réels à certain.es Québécois.es, il banalise progressivement le devoir du gouvernement québécois de légiférer en conformité avec les droits fondamentaux du peuple qu'il est censé servir, et de ne limiter ces droits que lorsque les circonstances le justifient.

Les conséquences de cette tendance vont au-delà de la législation adoptée au cours des sept dernières années. Si rien n'est fait pour lutter contre la normalisation de l'usage de la clause dérogatoire, de futurs gouvernements pourraient un jour l'invoquer pour interdire l'expression critique du gouvernement au pouvoir, bafouer les droits reproductifs, voire légaliser l'esclavage ou la peine de mort. Certain.es diront que ces hypothèses sont alarmistes et dystopiques. Mais la montée de régimes autoritaires à travers le monde, incluant le rapide effondrement de la démocratie états-unienne, confirme l'importance d'entretenir une culture de respect envers les droits humains et les libertés démocratiques.

Le prochain gouvernement devrait s'engager à ne pas invoquer la clause dérogatoire. Subsidiairement, le prochain gouvernement devrait légiférer pour fixer des limites claires à toute utilisation future de cette clause, afin qu'elle demeure réservée à des circonstances véritablement exceptionnelles.

2. Laïcité de l'État : pour une vision respectueuse des droits fondamentaux

La laïcité d'État est un principe fondamental dans une démocratie moderne. Cette notion exige que les institutions de l'État soient exemptes de tout contrôle religieux et que le gouvernement demeure neutre vis-à-vis des croyances et non-croyances de la population. Contrairement au narratif véhiculé par le plus récent gouvernement québécois, le principe de la laïcité d'État n'exige ni ne permet aux gouvernements d'interdire toute manifestation de croyances religieuses dans la sphère publique. Au contraire, c'est là contrevenir au second précepte de la laïcité de l'État, qui exige que l'État ne réserve pas un traitement défavorable à certain.es en raison de leurs croyances religieuses.²

L'ACLC condamne l'instrumentalisation par le gouvernement du Québec de la notion de laïcité de l'État afin d'adopter – sous le couvert de la clause dérogatoire – des lois qui portent gravement

¹ Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C-12, art. 52; Charte canadienne des droits et libertés, Annexe B de la L.C. 1982, ch. 11, art. 33.

² Le droit à la liberté religieuse comprend le droit d'être à l'abri d'un contrôle indirect qui limite de manière significative les choix qui seraient autrement disponibles : voir *R. v. Big M Drug Mart Ltd.*, [1985] 1 SCR 295, p. 336-337.

atteinte à la liberté de religion, la liberté d'expression et le droit à l'égalité protégés par les Chartes québécoise et canadienne.

- En 2019, le gouvernement québécois a adopté la [Loi sur la laïcité de l'État](#), qui interdit à certain.es fonctionnaires, notamment les enseignant.es, les juges et les policier.ères, de porter des symboles religieux dans l'exercice de leurs fonctions.
- Plus récemment le gouvernement québécois a considérablement élargi ces restrictions par le biais des projets de loi [94](#) et [9](#). L'interdiction de port des symboles religieux a été étendue au personnel de soutien des écoles publiques, ainsi qu'aux garderies et aux écoles privées subventionnées. Les pratiques religieuses collectives dans les espaces publics ont été quasi-interdites, et l'obligation des employeurs et d'autres institutions d'accommoder de manière raisonnable certaines croyances religieuses a été sévèrement resserrée.

L'effet cumulatif de ces mesures est d'exclure de nombreux.ses Québécois.es – particulièrement les femmes musulmanes – de la vie publique. Des professionnel.les qualifié.es ont fait l'objet de [licenciements](#). Des étudiantes ont été forcées de [reconsidérer leurs ambitions professionnelles](#). Des parents [ne peuvent plus s'impliquer](#) auprès de l'école de leurs enfants. L'ensemble de la population est aussi pénalisé, puisque les restrictions gouvernementales aggravent une [pénurie de main-d'œuvre](#) déjà existante dans les milieux de l'éducation et de la petite enfance.

Cette dérive discriminatoire et contre-productive doit cesser. Le prochain gouvernement devrait adopter une conception pluraliste et inclusive de la laïcité d'État, afin de protéger à la fois la neutralité des institutions publiques et les droits constitutionnels de la population. Le prochain gouvernement devrait également abroger les textes législatifs initialement désignés comme projets de loi [21](#), [94](#) et [9](#).

3. Lutter contre le profilage racial et la discrimination systémique au sein des institutions policières

Les communautés noires, autochtones, arabes et autres communautés racialisées du Québec [dénoncent depuis longtemps](#) des pratiques de profilage racial et de discrimination systémique au sein des forces de l'ordre. À Montréal, ces préoccupations ont été amplement documentées par des chercheur.ses³ et explicitement reconnues par les tribunaux.⁴ [L'absence de progrès déterminant](#) et les plus récentes [allégations d'odieux actes de racisme](#) au PDQ 39 du SPVM démontrent que le profilage racial n'est pas un enjeu ponctuel, mais bien un problème culturel persistant. Remédier à cet enjeu nécessite une réforme institutionnelle en profondeur qui ne sera possible qu'au terme d'un processus d'enquête indépendant que le gouvernement actuel a jusqu'à présent [refusé de déclencher](#).

Une pratique policière qui suscite des inquiétudes toutes particulières est le recours persistant aux interpellations policières, qui, selon les études commandées par le SPVM lui-même, ciblent de manière disproportionnée les communautés racialisées sans apporter d'avantage mesurable en matière de sécurité publique.⁵ L'utilisation persistante de cette pratique sape la confiance entre les services de police et les communautés qu'ils servent et contribue à des inégalités de traitement devant la loi.

³ Voir les rapports de recherche datant de [2019](#), [2023](#) et [2026](#) rédigés par Victor Armony, Alicia Boatswain-Kyte, Mariam Hassaoui et Massimiliano Mulone, expert.es mandaté.es par le SPVM.

⁴ Voir *Ligue des Noirs du Québec c. Ville de Montréal*, [2024 QCCS 3241](#), par. 1 (en appel) et *Procureur général du Québec c. Luamba*, [2024 QCCA 1387](#), par. 222 (en appel).

⁵ Supra, note 3.

L'heure est à l'action. Le prochain gouvernement doit mettre en place une commission d'enquête publique sur le racisme systémique au sein des forces de l'ordre et interdire une fois pour toutes la pratique des interpellations policières.

4. Remédier à la crise du logement grâce à des solutions ancrées dans la dignité

La crise du logement au Québec a contribué à la multiplication de campements de personnes en situation d'itinérance, reflétant le fossé grandissant entre le besoin de base de tout humain d'avoir accès à un logement sûr, et le coût de ce dernier. Alors que de plus en plus de personnes et de familles sont confrontées à la précarité en matière de logement, les gouvernements subissent une pression croissante pour mettre en place des solutions satisfaisantes.

Le [récent engagement](#) de tous les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale de tenir un sommet sur l'itinérance d'ici le printemps 2027 est un pas dans la bonne direction. Encore faut-il, toutefois, que les solutions retenues soient en phase avec la dignité humaine et les droits de la personne. Trop souvent, la gestion de la crise du logement s'est concentrée sur des mesures réactives telles que les expulsions forcées des campements et le renforcement des interventions policières. Ces approches ne s'attaquent pas aux causes profondes de l'itinérance et marginalisent davantage des personnes déjà confrontées à d'importants désavantages sociaux et économiques.⁶

Le prochain gouvernement devrait investir dans des logements abordables et accessibles, ainsi que dans les aides communautaires nécessaires pour prévenir l'itinérance et accompagner les personnes en situation d'itinérance. En l'absence de solutions de relogement adéquates et répondant aux besoins des personnes concernées, le gouvernement devrait s'abstenir d'expulser les résidents de campements.

5. Légiférer sur l'adoption et l'utilisation de technologies d'intelligence artificielle et de surveillance par les forces de l'ordre

Les services de police adoptent à un rythme rapide des technologies d'intelligence artificielle (IA) et de surveillance qui soulèvent des préoccupations importantes en matière de vie privée, de libertés fondamentales et de droit à l'égalité. Par ailleurs, les taux d'erreur liés à ces technologies sont parfois inquiétants, et le recours croissant aux produits de prestataires privés situés hors du Canada suscite des questions sérieuses en matière de sécurisation des données.

Ces technologies – notamment la [reconnaissance faciale](#), les [plateformes d'analyse vidéo](#), la [reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation](#) et les logiciels espions – deviennent de plus en plus accessibles malgré l'absence criante d'un cadre de gouvernance à jour. Le quasi-vide législatif dans lequel ces outils risquent d'être déployés à grande échelle par les services de police laisse les Québécois.es particulièrement vulnérables aux abus.

Le prochain gouvernement devrait adopter une loi régissant l'adoption et l'utilisation des technologies d'IA et de surveillance par les services de police. Une telle législation devrait préconiser une consultation des communautés concernées et des experts avant le déploiement d'un nouvel outil, instaurer des obligations en matière de transparence et de proportionnalité, tout en mettant en place des mécanismes de contrôle indépendants.

Par cette loi, le gouvernement devrait notamment exiger (i) la mise en place d'un registre public centralisé répertoriant les technologies d'IA et de surveillance adoptées par les services de police, (ii) la tenue d'audits indépendants portant sur les effets positifs et négatifs de chaque technologie

⁶ Voir le [rapport](#) de la défenseure fédérale du logement, « Respect de la dignité et les droits de la personne : Examen des campements de personnes en situation d'itinérance de la défenseure fédérale du logement » (2024).

(incluant les taux d'erreur et les effets discriminatoires), ainsi que (iii) la publication de rapports annuels. Les technologies particulièrement intrusives, notamment la reconnaissance faciale et les logiciels espions, ne devraient pas pouvoir être utilisées sans autorisation législative explicite.

Nous demeurons disponibles pour une rencontre afin de discuter plus amplement des enjeux ci-haut.